portant réglementation de la circulation sur la RD114E du PR 2+0400 au PR 8+0700 (La Morte et Livet-et-Gavet) situés hors agglomération

service aménagement

Le Président du Département de l'Isère

- **Vu** la demande de Département de l'Isère
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet
- Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental
- **Vu** l'arrêté du Président du Département n°2021-8883 du 03/01/2022 portant délégation de signature

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la section de route départementale vu que les conditions météorologiques sont favorables pour l'ouverture de la route, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

Arrête:

Article 1

• À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 30/11/2024, sur RD114E du PR 2+0400 au PR 8+0700 (La Morte et Livet-et-Gavet) situés hors agglomération, la circulation est autorisée dans les conditions de l'arrêté 2010-5397 limitant le poids total roulant pour le transport de personnes sur la route départementale 114 E sauf en cas de nouvel arrêté la règlementant pour travaux ou évènements particuliers. En fonction des conditions météorologiques, la décision de fermeture fera l'ojet d'un arrêté spécifique.

Article 2

Le jalonnement de l'évènement (panneaux d'informations à l'usager) sera mis en place, entretenu, et déposé par l'organisateur.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5

La Directrice générale des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

Les communes impactées par la restriction La Morte et Livet-et-Gavet

Fait à La Mure,

Pour le Président et par délégation,

le mardi 30 avril 2024,

L'adjoint au chef de service aménagement

Mickaël Grandouiller

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.